

Les tarifs Point Vert 2026

par matériau (EUR / kg)

Matériaux

Catégorie

Tarifs en EUR /
kg hors TVA

RECYCLÉ

Général

Verre

Bouteilles, flacons et bocaux en verre. Excepté les emballages en pyrex, en cristal, en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.

001

0,1052

Papier-carton

Éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier ou sont évalués comme recyclables selon le "CEPI Protocol Part I for standard mills".

002

0,1503

Acier (≥ 50%)

Éléments d'emballage composés d'au moins 50%* d'acier.

003

0,1864

Aluminium ≥ 50µm (≥ 50% Alu)

Éléments d'emballage composés d'au moins 50%* d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µm. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (050).

004

0,0491

Aluminium < 50µm (≥ 50% Alu)

Éléments d'emballage en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µm composés d'au moins 50%* d'aluminium. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (050).

013

0,4513

Cartons à boissons

Éléments d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/ aluminium/plastique ou carton/plastique et d'au moins 50%* de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.

008

0,8080

Liège

Éléments d'emballages en liège.

016-02

1,2325

Bouteilles PET

PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore

Bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95%* de PET.

005-01

0,3604

PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu

Bouteilles et flacons bleus en PET transparent comptant au moins 95%* de PET.

005-02

0,5527

PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu

Bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95%* de PET.

005-03
(ou 011-04)

1,2568

PET – Bouteilles et flacons – Opaque

Bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95%* de PET.

011-06

0,8776

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclclass sont considérés comme recyclables.

Autres plastiques rigides**PET (mono) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent**

Éléments d'emballage rigides - autres que des bouteilles et flacons composés de mono APET transparent thermoformé, tel que des ravers ou pots comptant au moins 95%* d'APET. Excepté les pots et ravers en PET multicouche (011-05) ou en PET opaque thermoformé (011-08)

011-05-A 1,1546

PPET (multi) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent

Éléments d'emballage rigides - autres que des bouteilles et flacons - composés de PET multicouche transparent thermoformé, tel que des ravers, pots, et autres composés de APET/PE ou APET/PE-EVOH-PE comptant au moins 95%* de plastique. Excepté les pots et ravers en mono APET (011-05-A) ou en PET opaque thermoformé (011-08)

011-05 1,1546

PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Opaque

Éléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des ravers et pots comptant au moins 95 %* de mono APET ou 95 %* d'APET/PE ou cPET.

011-08 1,1931

PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides

Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95%* de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (051).

011-01 1,0161

PS & XPS – Emballages rigides, sauf EPS

Éléments d'emballage rigides contenant au moins 95%* de PS ou 95%* de XPS (polystyrène extrudé, ravers en mousse).

011-02 1,0007

EPS

Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95%* d'EPS (polystyrène expansé, frigolite).

014-01 1,2325

PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides

Éléments d'emballage rigides, y compris bouteilles, flacons et bouchons, ravers, pots, etc, comptant au moins 95%* de PE.

011-03
(ou 007) 0,8019**Plastiques flexibles****PE – Films**

Éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95%* de PE.

011-07 1,0804

PP - Films

Éléments d'emballage flexibles contenant au moins 95%* de PP.

011-09-A 2,2095

Autres films plastiques

Autres éléments d'emballage flexibles constitués d'au moins 95 %* de matière plastique (par exemple, polyoléfine mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/ PETmet/PE et et combinaisons similaires). Excepté:

- plastiques compostables ou biodégradables (014-02),
- films laminés en aluminium ou films en PV(d)C, PETG ou PET GAG (014-03),
- films plastiques contenant au moins 95%* de PE (011-07) ou de PP (011-09-A).

011-09 2,2095

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclclass sont considérés comme recyclables.

VALORISE

Emballage plastique compostable ou biodégradables

Éléments d'emballage rigides et flexibles en plastiques compostables ou biodégradables comme par exemple le PLA, PHA, PBS, PBAT. Excepté les sachets de boisson ou dosettes souples de boisson (060, 061) et les étiquettes adhésives pour fruits et légumes (070, 071).

014-02 4,4190

Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique

Éléments d'emballage rigides et flexibles ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple:

- les éléments d'emballage en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium);
- les éléments d'emballage rigides et flexibles en PVC, PVdC, PETG, PET GAG;
- les éléments d'emballage flexibles en CPET.

014-03 4,4190

Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton

Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton avec:

- un total de fibres de papier < 85%* et qui ne sont pas évalués comme recyclables selon le "CEPI Protocol Part I for standard mills"..

012 4,4190

Bois

Éléments d'emballages en bois

016-01 4,4190

Autres valorisés

Autres éléments d'emballage valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.

016-03 4,4190

NON-VALORISE

Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre

Éléments d'emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre, y compris les éléments d'emballage en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.

017 4,4190

Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier

Éléments d'emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier

018 4,4190

Grès, céramique, porcelaine, ...

Éléments d'emballage en grès, céramique, porcelaine et autres ...

019 4,4190

EMBALLAGES PERTURBATEURS

Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage

Cf. règles d'application (p.6)

— 4,4190

DECHETS DANGEREUX MENAGERS

Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage

Cf. règles d'application (p. 7)

— 1,3784

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.

Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclclass sont considérés comme recyclables.

NOUVEAUX EMBALLAGES CONFORMÉMENT AU PPWR* (à partir du 12/08/2026)**Capsules de boisson - aluminium**

Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée d'aluminium.

050

3,5525

Capsules de boisson - plastic

Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée de plastic.

051

3,8414

Capsules de boisson - plastic compostable

Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée de plastic compostable.

052

4,4190

Sachets et dosettes souples de boisson - compostables

Sachet perméable de thé, de café ou d'une autre boisson, ou dosette à usage unique souple après utilisation contenant du thé, du café ou une autre boisson, et qui est destiné à être utilisé et éliminé avec le produit, compatible avec les normes actuelles de compostage industriel e.g. EN13432.

060

0,6879

Sachets et dosettes souples de boisson - non compostables

Sachet perméable de thé, de café ou d'une autre boisson, ou dosette à usage unique souple après utilisation contenant du thé, du café ou une autre boisson, et qui est destiné à être utilisé et éliminé avec le produit, incompatible avec les normes actuelles de compostage industriel.

061

4,4190

Étiquettes adhésives pour fruits et légumes - compostables

Étiquettes adhésives apposées aux fruits et légumes compatible avec les normes actuelles de compostage industriel e.g. EN13432.

070

0,6879

Étiquettes adhésives pour fruits et légumes - non compostables

Étiquettes adhésives apposées aux fruits et légumes incompatible avec les normes actuelles de compostage industriel.

071

4,4190

***Attention : ces produits ne seront considérés comme des emballages qu'à partir du 12/08/2026, conformément au PPWR**

Les dispositions du Règlement européen 2025/40 relatif aux emballages et déchets d'emballages (PPWR) concernant l'élargissement de la définition des emballages entreront en vigueur le **12 août 2026**. Cela signifie que ces produits ne seront considérés comme des emballages qu'à partir de cette date.

Par conséquent, vous devez uniquement inclure dans votre déclaration annuelle **les quantités de ces produits mises sur le marché belge à partir du 12/08/2026**. Aucune obligation de déclaration ou de contribution ne s'applique aux produits distribués avant cette date.

Types de déclaration adaptés

Fost Plus mettra à disposition des types de déclaration spécifiques pour ces nouvelles catégories d'emballages :

- **Pour les capsules de boisson, sachets de boisson et dosettes souples**, nous vous demandons de (à partir du 12/08/2026) :
 - indiquer le **nombre d'unités individuelles** mises sur le marché ;
 - mentionner le **poids de l'emballage hors contenu du produit**.
- **Pour étiquettes adhésives pour fruits et légumes**, un type de déclaration distinct sera prévu. Vous devrez uniquement déclarer le tonnage total des étiquettes adhésives mises sur le marché.
 - Il n'est pas nécessaire d'enregistrer le nombre d'étiquettes adhésives vendus ni leur poids unitaire.

Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

Règles générales

1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

2/ Distinction entre emballages rigides et souples.

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, ravieres et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

3/ Distinction entre emballages en PET transparents et opaques.

- Dans le cas **d'un emballage en PET transparent**, son contenu est clairement visible à travers le matériau.
- Dans le cas **d'un emballage en PET non transparent** ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

4/ Distinction entre bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés.

- La plupart des bouteilles et flacons en **PET transparent sont incolores**, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- Les bouteilles et flacons en **PET transparent coloré** ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

5/ Distinction entre les laminés d'aluminium versus les films métallisés.

Les laminés d'aluminium comportent une couche d'aluminium laminée entre deux couches de plastique. La couche d'aluminium a généralement une épaisseur de plusieurs microns. Les laminés d'aluminium ne sont pas recyclables (D014-D03), et pour la plupart des applications, ils sont considérés comme emballages perturbateurs, i.e. tarif type "one way – discouraged" dans la déclaration MyFost (nourriture pour animaux, plats préparés, produits d'hygiène et d'entretien, poches à jus, fruits et légumes, sac à vin bag-in-box, café, céréales)

Les films métallisés sont des films dans lesquels une fine couche d'aluminium est appliquée à la surface d'un film plastique par un processus de dépôt en phase vapeur. Les couches métallisées ont généralement une épaisseur d'environ 0,02-0,05 micron. Bien que la métallisation donne une coloration au recyclat, et diminue donc sa valeur, elle n'empêche pas le recyclage du plastique.

6/ Distinction entre XPS versus EPS.

Veuillez vous référer à la FAQ de Design4Recycling "Le polystyrène expansé (EPS) et le polystyrène extrudé (XPS) sont-ils recyclables ? <https://www.fostplus.be/fr/membres/des-emballages-durables>

7/ Emballages perturbateurs

- canette de boisson avec fond ou couvercle en métal (D001)
- sachet de boisson en plastique laminé avec feuille d'aluminium (D002)
- emballages en carton laminé de chips avec fond ou dessus en plastique ou en métal (D003)
- emballages en carton laminé de lait en poudre avec fond ou dessus en plastique ou en métal (D004)
- emballages oxo-dégradables (D005)
- bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé (D006)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les fruits et légumes (D007)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits d'hygiène et les produits d'entretien (D008)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les plats préparés (D009)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour la nourriture des animaux (D010)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour le vin (bag in box) (D011)
- emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone (D012)
- emballages en plastique biodégradable (et compostable) (D013)
- bouteilles en verre noir, colorées dans la masse (D014)
- emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (excepté les cartons à boisson – catégorie 008) (D015)
- sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour soupes et sauces en poudre (D016)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour café (D017)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour céréales (D018)

Afin de réduire la charge administrative, aucune modification n'a été apportée à la manière dont vous devez déclarer ces types spécifiques d'emballages, qui perturbent la collecte, le tri et le recyclage. Vous devez déclarer ces emballages via la **déclaration détaillée**, en attribuant à chaque élément d'emballage sa catégorie de matériau et en sélectionnant le type de matériau « perturbant – usage unique ». Enfin, vous devez sélectionner le code D0x correspondant. Comme pour tous les autres emballages non recyclables, le tarif le plus élevé s'applique. Il n'est pas permis d'utiliser un type de déclaration simplifié.

8/ Déchets dangereux ménagers.

Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage

Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est:

- le **type de produit** que contient l'emballage ou le **type d'emballage**, comme;
 - les peintures, vernis et laques
 - les colles et silicones
 - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
 - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
 - les bouteilles de gaz à usage unique

Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- La présence
 - d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08



- d'une **fermeture sécurité enfants**



Vous devez déclarer ces emballages via la **déclaration détaillée**, en attribuant à chaque élément d'emballage sa catégorie de matériau et en sélectionnant le type de matériau « petit déchet dangereux – usage unique ». Il n'est pas permis d'utiliser un type de déclaration simplifié.

Les tarifs pour la déclaration forfaitaire *

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge
ALIMENTATION		
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0201
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0132
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0149
Café, thé et autres boissons instantanées *	A4	0,0161
Huiles et graisses	A5	0,0216
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0140
Soupes et plats préparés	A7	0,0239
Sauces et épices	A8	0,0191
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0202
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0132
Autres aliments (p.ex. petits salés, chips, vinaigre, produits à base de soja,...)	A11	0,0203

* Les tarifs forfaitaires de la catégorie A4 ne concernent pas les capsules de boisson ni les sachets et dosettes souples de boissons. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans les tarifs forfaitaires et doivent être déclarés séparément (voir page 4 pour plus d'explications)

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0381
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0102

PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS

Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0277
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0270
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0116

ARTICLES DE JARDIN

Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0177
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0123

BRICOLAGE

Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0304
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0140

* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES

Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)

H1

0,0140

ÉLECTROMÉNAGER

Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, chaîne hi-fi, enregistreur vidéo, ...)

I1

0,7795

Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)

I2

0,0465

Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)

I3

0,0064

AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR

Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)

J1

0,0091

Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)

J2

0,0401

Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)

J3

0,0169

ANIMAUX

Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)

K1

0,0238

DIVERS

Allumettes, briquets

Z1

0,0158

Bijoux, montres

Z2

0,0159

Journaux, magazines et livres

Z3

0,0144

Cadeaux publicitaires et articles promotionnels

Z4

0,0059

Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)

Z5

0,0072

Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique

Z6

0,0154

Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)

Z7

0,0113

Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage

Z8

0,0171

* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Tarifs pour la déclaration des vins (sans alcool) et spiritueux

Référence

Contribution par unité en EUR
hors TVA

(SANS ALCOOL) VINS MOUSSEUX

Vins mousseux < 375 ml	1	0,0255
Vins mousseux = 375 ml	2	0,0623
Vins mousseux = 750 ml	3	0,0881
Vins mousseux = 1500 ml	4	0,1776
Vins mousseux > 1500 ml	5	0,3592

(SANS ALCOOL) CIDRE

Cidre	6	0,0683
-------	---	--------

(SANS ALCOOL) VINS

Vin < 250 ml	7	0,0142
Vin = 250 ml	8	0,0209
Vin = 375 ml	9	0,0339
Vin = 500 ml	10	0,0423
Vin = 750 ml	11	0,0539
Vin = 1L	12	0,0541
Vin > 1L	13	0,1009

(SANS ALCOOL) SPIRITUEUX ET PRODUITS INTERMÉDIAIRES

Spiritueux et produits intermédiaires < 200 ml	14	0,0077
Spiritueux et produits intermédiaires = 200 ml	15	0,0294
Spiritueux et produits intermédiaires = 350 ml	16	0,0464
Spiritueux et produits intermédiaires = 375 ml	17	0,0404
Spiritueux et produits intermédiaires = 500 ml	18	0,0442
Spiritueux et produits intermédiaires = 700 ml	19	0,0482
Spiritueux et produits intermédiaires = 750 ml	20	0,0512
Spiritueux et produits intermédiaires = 1000 ml	21	0,0595
Spiritueux et produits intermédiaires = 1500 ml	22	0,0740
Spiritueux et produits intermédiaires > 1500 ml	23	0,1383

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

GRÈS

Grès	24	3,7253
------	----	--------

CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE TRANSPARENT

Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 3L	25	0,0916
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 5L	26	0,1137
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 10L	27	0,1778

CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE ALUMINISÉ

Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L	28	0,2004
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 5L	29	0,2470
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 10L	30	0,3554

CANNETTES EN ALUMINIUM POUR (SANS ALCOOL) VINS ET SPIRITUEUX

Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 200 ml	31	0,0004
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 250 ml	32	0,0005
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 330 ml	33	0,0006

BOUTEILLES EN PET POUR (SANS ALCOOL) VINS ET SPIRITUEUX

Bouteille en pet pour vins et spiritueux 50 ml	34	0,0069
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 200 ml	35	0,0153
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 750 ml	36	0,0243

SUREMBALLAGES

Caisse bois contenant 1 bouteille	37	1,9886
Caisse bois contenant 2 bouteilles	38	3,9771
Caisse bois contenant 3 bouteilles	39	5,3028
Boîte carton contenant 1 bouteille	40	0,0165
Boîte carton contenant 2 bouteilles	41	0,0316
Boîte carton contenant 3 bouteilles	42	0,0466
Boîte métal contenant 1 bouteille	43	0,0205

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Les tarifs pour le commerce en ligne *

Type de paquet	Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge
Petit	0,0829
Moyen	0,2004
Grand	0,2829

* Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 10%.

Les tarifs pour les sacs de caisse

Catégorie	Sous-catégorie	Contribution par unité de consommation en EUR hors TVA
Plastiques compostables	usage unique, <15μ	0,0118
Plastiques compostables	usage unique, ≥15μ en <25μ	0,0403
Plastiques compostables	usage unique, ≥25μ en <35μ	0,0844
Plastiques compostables	usage unique, ≥35μ en <50μ	0,1370
Plastiques compostables	usage unique, ≥50μ	0,1086
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15μ	0,0021
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥15μ en <25μ	0,0073
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥25μ en <35μ	0,0154
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥35μ en <50μ	0,0250
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥50μ	0,0198
HDPE ou (L)LDPE	avec reprise de sac réutilisable	0,0000

Les tarifs pour la déclaration des produits pharmaceutiques

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Bouteille / flacon / conteneur - verre	0,0154
Bouteille / flacon / conteneur - plastique	0,0493
Tube - aluminium	0,0043
Tube - plastique	0,0086
Blister - composé	0,0639
Blister - aluminium	0,0110

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Spray - plastique	0,0054
Spray - alu	0,0256
Spray - verre	0,0107
Fiole	0,0151
Seringue	0,0057
Ampoule	0,0168
Stylo	0,1441
Sachet	0,0668
Inhalateur	0,0452
Autre	0,2610

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité

Questions concernant les paiements : T +32 2 775 03 50 • accountancy@fostplus.be

Customer service

Toutes les questions concernant votre adhésion ou votre déclaration : T +32 2 775 03 50 • members@fostplus.be

Design 4 Recycling

Augmentez la recyclabilité de vos emballages : prevention@fostplus.be.